REGLEMENT

Jeu-concours « Concours Netflix »

- ARTICLE 1 : Présentation de l'opération

Bouygues Telecom, société anonyme au capital de 712 588 399,56 euros, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 397 480 930, dont le siège social est situé au 37-39 rue Boissière – 75116 Paris, organise du 2 au 8 mars 2015 inclus (23h59) un jeu ci-après dénommé « Concours Netflix».

- ARTICLE 2 : Définition des participants

Le Concours Netflix est gratuit avec obligation d'achat. Seuls les clients Bouygues Telecom disposant d'une ligne Mobile ou Fixe peuvent y participer.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.

Sont exclus du Jeu les collaborateurs de l'Organisateur, les personnes qui contribuent à l'organisation ou à la réalisation du Jeu, et les membres de leurs familles.

- ARTICLE 3 : Modes de diffusion de l'opération

Le Jeu est accessible à l'adresse suivante : http://www.bouyguestelecom.fr/concours-netflix. Il est possible d'y accéder via un ordinateur ou un terminal mobile.

Pour jouer, les participants devront se rendre sur la page du jeu et répondre à la question posée. Après avoir correctement répondu, les participants devront renseigner leurs coordonnées dans le formulaire dédié.

Toute information transmise par tout autre moyen (courrier, email, télécopie) ne sera pas prise en compte.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. La validation du formulaire de participation donne au participant une chance d'être choisi.

ARTICLE 4 : Détermination des gagnants

A l'issue de la session de jeu, dans la semaine du 9 mars, un tirage au sort sera effectué parmi les participants qui auront correctement répondu à la question afin de désigner les 10 (dix) gagnants.

- ARTICLE 5 : Présentation des lots

10 x 6 mois d'abonnement Standard à la plateforme de SVOD Netflix.

Valeur unitaire mensuelle : 8€99.

ARTICLE 6 : Responsabilité de l'organisateur

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au

Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Par ailleurs, la responsabilité de L'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

- ARTICLE 7 : Dépôt du règlement

Le règlement complet de l'opération est déposé chez :

Maître A. LIEVIN Huissier de Justice 156 Bd de Magenta 75010 – PARIS

Le règlement est disponible sur le site pendant toute la durée du Jeu.

Le règlement de l'opération est disponible gratuitement à toute personne qui en fait la demande par écrit à l'adresse du jeu. Les frais d'affranchissement seront remboursés, sur demande expresse, au tarif lent en vigueur.

Le règlement du jeu est également disponible gratuitement sur la page du Jeu. Néanmoins, il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu, à l'interprétation du règlement, au tirage au sort ayant désigné les gagnants, à la liste des gagnants.

- ARTICLE 8 : Utilisation de l'image des gagnants à des fins publicitaires

Les personnes dites « gagnantes », autorisent L'Organisateur à utiliser, à titre publicitaire, leur nom et adresse sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné.

ARTICLE 9 : Protection des données nominatives

Les informations recueillies par Bouygues Telecom bénéficient de la protection de la loi « Informatique et Libertés » n° 78.17 du 6 janvier 1978, et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès de Bouygues Telecom, Informatique et Libertés, Directeur des systèmes d'information, 13/15 avenue du Maréchal Juin 92 366 MEUDON-LA-FÔRET. Sauf opposition du participant (par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus), Bouygues Telecom se réserve le droit de communiquer les informations le concernant à des instituts de sondages, d'étude de marché et/ou à des sociétés partenaires dans le cadre d'opérations commerciales. Bouygues Telecom se réserve également la faculté de proposer aux participants, par courrier ou par téléphone, des services de Bouygues Telecom ou de ses partenaires.

- ARTICLE 10 : Remboursement des frais de connexion

Les frais de connexion sont remboursables sur simple demande sur la base d'un appel local d'une durée moyenne de connexion d'une (1) minute (forfait de 0.24€).

La demande de remboursement doit être envoyée à :

Bouygues Telecom Service Web Social Bouygues Telecom 82 rue H. Farman 92130 Issy-les-Moulineaux.

Avant le 10 du mois suivant la date de fin du Jeu, cachet de la poste faisant foi.

La demande de remboursement doit préciser le nom, l'adresse postale et internet du participant ainsi que la date de la participation. A cette demande doit être joint un relevé d'identité bancaire. Par ailleurs, le participant doit indiquer s'il souhaite se voir rembourser les frais d'affranchissement

Une seule demande par participant sera prise en compte.

de cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur.

Si la demande n'est pas complète, celle-ci ne sera pas prise en compte par l'organisateur.